



CC de Calvi Balagne (Siren : 242020105)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Calvi
Arrondissement	Calvi
Département	Haute-Corse
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/12/2002
Date d'effet	17/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. François-Marie MARCHETTI

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	4 bis avenue du commandant Marche
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	20620 CALVI
Téléphone	04 95 62 88 41
Fax	04 95 33 49 32
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Redevance spéciale Ordures Ménagères

Population

Population totale regroupée	12 850
-----------------------------	--------

Densité moyenne 22,70

Périmètre

Nombre total de communes membres : 14

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
2B	Algajola (212000103)	365
2B	Aregno (212000202)	609
2B	Avapessa (212000251)	84
2B	Calenzana (212000491)	2 551
2B	Calvi (212000509)	5 848
2B	Cateri (212000848)	245
2B	Galéria (212001218)	378
2B	Lavatoggio (212001382)	151
2B	Lumio (212001507)	1 273
2B	Manso (212001531)	121
2B	Moncale (212001655)	343
2B	Montegrosso (212001671)	439
2B	Sant'Antonino (212002968)	141
2B	Zilia (212003610)	302

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 17

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés - Elimination des déchets ménagers et assimilés - Mise en place du tri sélectif - Création et gestion de déchetteries, points de propreté et quai de transfert</i> - GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau - GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer - GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines - Autres actions environnementales <i>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. - Les actions de prévention contre l'incendie : bornes à incendie, réserves d'eau, pistes DFCI, information et sensibilisation du public, - Le nettoyage et l'entretien du littoral naturel appartenant au domaine public, - Financement complémentaire aux programmes d'enfouissement des réseaux électriques à hauteur maximale de 10 % de la dépense HT, - Enlèvement des véhicules épaves.</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Une zone d'activité est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder ou de les louer à des utilisateurs publics ou privés, dans un objectif de développement

économique. Sont considérées comme d'intérêt communautaire : - La zone d'activité existante de Calvi - Les zones d'activités à créer après le 1er janvier 2003.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire Ne peuvent être concernés que les équipements nouveaux à créer après le 1er janvier 2003. Sont considérées comme d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'un espace culturel à Calvi permettant l'accueil d'événements, de manifestations culturelles, la promotion du tourisme d'affaires et la diffusion de la culture à l'échelle de la communauté.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire Ne peuvent être concernés que les équipements nouveaux à créer après le 1er janvier 2003. Sont considérées comme d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'un complexe sportif à l'échelle de la communauté permettant l'égal accès des habitants de la communauté.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Participation à la création ainsi qu'au fonctionnement d'une maison de l'éducation en Balagne

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Schéma directeur et de secteur : élaboration, révision, consultation et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire, notamment un schéma de cohérence territoriale (ou son équivalent).

- Schéma de secteur

Schéma directeur et de secteur : élaboration, révision, consultation et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire, notamment un schéma de cohérence territoriale (ou son équivalent).

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire. Une zone d'aménagement concerté sera ainsi qualifiée lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue par ailleurs de compétence ou d'intérêt communautaire soit en matière d'aménagement, soit en matière de développement économique et touristique.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Les transports - Etude et réflexion sur l'organisation générale des transports de la communauté. - Etude et mise en place d'un service de transport à la demande.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Actions de développement économique. Les opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique : ? En matière touristique. - Création d'hébergements touristiques : seront considérés d'intérêt communautaire les hébergements au-delà de six unités d'accueil par opération et par commune. - Ouverture, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, prioritairement ceux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. - Participation au pôle touristique de Balagne, porté par l'OMT de Calvi, afin de pérenniser la démarche d'organisation et de promotion de l'activité touristique à l'échelle de la Balagne. - Implantation de la signalétique touristique dans le strict cadre de la mise en œuvre du projet pôle d'excellence rurale Balagne.

Logement et habitat

- Politique du logement social

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat favorisant les logements sociaux en accession à la propriété.

Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création et gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Mise en place et gestion de la numérisation du cadastre.

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
2B	Pays de Balagne (200066611)		23 875
2B	SM pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) (200009827)	SM fermé	348 760

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2023 - millésimée 2020)